



FICHE *trément utile !*

Protection Sociale Complémentaire (PSC) = Santé & Prévoyance

» Décret n°581 du 20 avril 2022

» Décret n°42 du 18 février 2021

Au 1^{er} janvier 2025 : risque prévoyance : **7€** minimum par mois/par agent (garantie maintien salaire)
Au 1^{er} janvier 2026 : risque santé : **15€** minimum par mois/par agent (mutuelle santé)

PRESTATAIRES RETENUS A L'ISSUE DE L'APPEL D'OFFRES CDG 79

POUR LA SANTÉ

POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE



MNT (MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE) - RELYENS

BIEN COMPRENDRE :

Côté commune

- ☞ **L'obligation pour les communes est de proposer un dispositif santé et prévoyance avec versement d'une participation.**
- ☞ La commune choisit librement la convention de participation (contrat collectif) **OU** la labellisation pour CHACUN des risques ; **elle ne peut choisir les deux.**
- ☞ Tout montant fixé en-dessous du seuil minimum fixé par le décret **est illégal.**
- ☞ La participation employeur s'applique, sans proratisation au regard du temps de travail, à chaque agent, fonctionnaire et contractuel dès lors que celui-ci adhère au dispositif retenu par la collectivité (convention de participation du CDG79 ou labellisation).
- ☞ Si la commune n'a pas mandaté le CDG pour participer aux consultations, elle peut adhérer aux conventions de participation **sous réserve** de produire les statistiques d'absentéisme de la commune, après accord de la MNT

⇒ contacter Mme Boissonnot (prevoyance@cdg79.fr).



Je note les questions spécifiques qui nécessiteront une attention particulière avec l'assureur :

- Ai-je des agents pluricommunaux ou intercommunaux (multi-employeurs) ?
- Ai-je des agents qui risquent d'être en arrêt de travail de longue durée au 1^{er} janvier 2026 ?
- Ai-je des agents en cours d'indemnisation au titre de la garantie maintien de salaire (prévoyance) aujourd'hui ?

Je note dans mon dossier de préparation budgétaire les impacts financiers pour 2026 :

- ⇒ **application décret Santé** : au minimum **15€ mensuels** /agent quel que soit le temps de travail de l'agent.
- ⇒ **application décret Prévoyance** : au minimum **7€ mensuels** /agent quel que soit le temps de travail de l'agent.
- ⇒ **sans oublier** l'augmentation du taux de cotisation **CNRACL** (2^{ème} augmentation de 34,65% à 37,65%).

LES ÉTAPES ADMINISTRATIVES À SUIVRE :

1. Présentation du dossier PSC au conseil municipal :
 - ✚ pour définir le dispositif de participation retenu (convention de participation **OU** labellisation),
 - ✚ pour définir les montants de participation PSC (santé et prévoyance),
 - ✚ pour autoriser le maire à signer les lettres d'intention d'adhérer à la convention de participation et à saisir le CST en ce sens.
 - ✚ pour autoriser le maire à signer la convention de participation avec le CDG79 (si choix de conventionnement).
2. Transmettre les lettres d'intention d'adhésion (prévoyance et/ou santé) au CDG79 ainsi que la saisine du CST.
3. Sur plateforme Relyens, déclaration en ligne de l'intention d'adhésion de la Commune.
4. Information/communication aux agents du choix de la Commune, du prestataire retenu et du montant de la participation employeur :
 - ⇒ Récupérer auprès des agents l'attestation d'obligation d'information Santé **ET** Prévoyance signées (document intitulé décharge pour la Prévoyance). **A conserver au dossier.**
5. Délibérations définitives **APRÈS AVIS DU CST** avec montant des participations **au plus tard en décembre**.
 - ⇒ Vous devez prendre une délibération pour chacun des risques.
 - ⇒ Si choix de la labellisation : modèle délibération à demander sur prevoyance@cdg79.fr.
6. Transmission des délibérations d'adhésion au CDG79 + convention d'adhésion au CDG79 (suivi et pilotage des conventions de participation) si conventionnement.
7. Signature et transmission des conditions particulières « prévoyance », et de la convention d'adhésion de la collectivité au contrat santé.
8. Information sur les modalités d'adhésion et accompagnement des agents dans leurs démarches (en dématérialisé).

BON À SAVOIR :

Si labellisation sur l'un des risques : pensez à solliciter RÉGULIÈREMENT auprès de vos agents une attestation de leur contrat afin d'éviter des régularisations ultérieures en paie en cas de contrat résilié sans que vous en ayez été informés.

- ☞ L'agent est libre **d'adhérer ou non** aux conventions de participation proposées par la Commune. Il manifeste son choix auprès de la collectivité (**attestation à signer et à garder**).
- ☞ Si la commune choisit la convention de participation pour un risque :
 - l'agent ayant un contrat labellisé sur ce même risque et qui ne souhaite pas le résilier **ne bénéficiera pas de la participation employeur**.
- ☞ Si la Commune opte pour la labellisation sur l'un des risques :
 - L'agent conserve un **contrat qui n'est pas labellisé** : **il ne bénéficiera pas de la participation employeur**.

La commune opte pour la convention de participation pour l'un des risques et l'agent choisit d'y adhérer :

- **Santé** : résiliation **au plus tard le 30.11.25** (si un an de contrat) pour adhésion au 1^{er} janvier 2026.
- **Prévoyance** : résiliation du contrat individuel sous réserve d'une vérification des clauses du contrat **au plus tard le 31.10.25**.

Pour les agents adhérant à la convention prévoyance actuelle du CDG : **résiliation automatique** mais **démarche d'adhésion nécessaire** pour le **nouveau contrat**.

VIGILANCE POUR LES CAS PARTICULIERS : agents en cours d'arrêt maladie CLM, CGM, CITIS et pathologies antérieures : **se rapprocher impérativement du CDG79**

CALENDRIER COMMUNICATION AUX AGENTS

Septembre / Octobre	Information aux agents du choix opéré par la commune pour la Santé et la Prévoyance et des modalités qui leur sont offertes ainsi que des conditions de la participation employeur. Réunions de proximité pour les agents avec le prestataire retenu.
31 octobre	Date limite de résiliation du contrat Prévoyance si nécessaire pour les agents disposant d'un contrat individuel auprès d'un autre assureur que la MNT .
30 novembre	Date limite de résiliation du contrat Mutuelle santé si souhait d'une adhésion au 1^{er} janvier 2026 (les adhésions pourront se faire tout au long de la durée de la convention).
Décembre 2025	Adhésion en ligne à réaliser en décembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier 2026 pour chaque agent. Pour la prévoyance, un délai de stage (carence) de 6 mois est appliqué pour toute adhésion effectuée au delà du 30 juin 2026 pour les agents présents dans la collectivité au 1.1.2026. Tout nouvel agent recruté à compter du 1.1.26 dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au contrat.

TÉLÉCHARGER LES MODÈLES À DISPOSITION SUR LE SITE CDG79.FR :

- ✚ Notice explicative procédure PSC
- ✚ Kits adhésion prévoyance et santé
- ✚ lettres d'intention d'adhérer à ou aux convention(s) de participation PSC et fixant les montants de participation
- ✚ Convention Collectivité/CDG79
- ✚ Modèle de diaporama pour présentation au conseil municipal
- ✚ Imprimé de saisine du CST
- ✚ Modèles de délibération (Santé et prévoyance) définitive après saisine
- ✚ Modèles de courrier de résiliation pour les agents
- ✚ Flyers d'information communaux aux agents en fonction des choix de la collectivité (à adapter)
- ✚ Modèle d'attestation d'obligation d'information aux agents à conserver dans le dossier de l'agent
- ✚ Simulateur cotisation prévoyance (tableur excel)

Calculer
l'augmentation de
la **cotisation
prévoyance** pour
un agent ?



SIMULATEUR !

Retour des conventions + délibérations à prevoyance@cdg79.fr

R
H

CALENDRIER CST 2025

Tenez compte des dates possibles de saisine CST avant de fixer les dates des conseils municipaux.

☞ 7 octobre 2025	date limite de réception des saisines PSC :	22 septembre 2025
☞ 4 novembre 2025	date limite de réception des saisines PSC :	20 octobre 2025
☞ 24 novembre 2025	date limite de réception des saisines PSC :	7 novembre 2025
☞ 9 décembre 2025	date limite de réception des saisines PSC :	17 novembre 2025
☞ 16 décembre 2025	date limite de réception des saisines PSC :	1 ^{er} décembre 2025

Saisine PSC à adresser sur expertise-rh@cdg79.fr



Les FAQ Santé et Prévoyance sont à votre disposition sur le site du CDG79.fr.
Pensez-y !

CALENDRIER COMMUNAL 2025 :

Mi-Juillet	Information du résultat d'appel d'offres PSC par le CDG79
Septembre	<p>⇒ Conseil municipal : lettre d'intention d'adhérer à la convention de participation de prévoyance ET/OU de Santé avec définition des montants de participation.</p> <p>Réunions de présentation aux élus et SGM/DRH des conventions PSC</p> <ul style="list-style-type: none">○ 8 septembre à 13h30 à Parthenay○ 9 septembre à 9h30 à Thouars○ 11 septembre à 9h30 à Celles sur Belle <p>Réunions territoriales Réseau SGM - préparez vos questions et cas particuliers !</p> <ul style="list-style-type: none">○ 19 septembre : 9h30 Thouarsais-Airvaudais à Airvault 13h30 Bressuirais à Courlay○ 22 septembre : 9h30 Parthenay-Gâtine au Tallud 13h30 Val de Gâtine à Verruyes○ 23/septembre : 13h30 Haut val de Sèvre et niortais à Villiers en Plaine○ 25 septembre : 13h30 Pays Mellois à St Martin les Melle <p>Réunions pour Communes + 3500 hab. + EHPAD + Syndicats</p> <ul style="list-style-type: none">○ 16 septembre : 13h30 à Thouars○ 18 septembre : 9h30 à Celles sur Belle <p>Information aux agents des possibilités qui leur sont offertes et des conditions de la participation employeur.</p>
Octobre	Réunions, webinaires, permanences MNT à destination des agents
Novembre	Accompagnement des agents pour les adhésions si nécessaire
Décembre	Saisine CST pour conventionnement et validation des participations Attention aux délais si avis défavorable nécessitant 2 ^{ème} saisine du CST
Au plus tard décembre	Délibération de la commune suite avis CST Signature des contrats Collectivité / Assureur sur chacun des risques

Besoin de vérifier si le contrat d'un agent est labellisé ?

» [PSC collectivites-locales.gouv.fr](https://psc.collectivites-locales.gouv.fr)

Liste des contrats et règlements labellisés
(mise à jour du 9 avril 2025)

LE PLUS SIMPLE : demander à votre agent une attestation délivrée par son assureur !